

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090785

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Dominique CHATEIGNIER, à Nantes**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### **Arrête**

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Dominique Chateigner dans la partie de voie située entre la rue Bariller et le boulevard de Doulon, dans le sens rue Bariller vers boulevard de Doulon (depuis le 18 décembre 1996).

- une signalisation stop est instaurée rue Dominique Chateigner, à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle (depuis le 6 décembre 1996) ainsi qu'à l'intersection avec les boulevards Ernest Dalby et de Doulon (depuis le 23 février 1966).

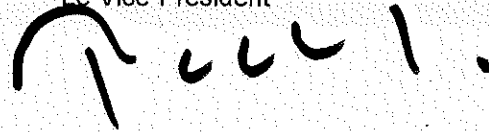
Article 2. Stationnement : - la rue Dominique Chateigner est soumise au régime du stationnement payant

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090785 du 12 février 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JUIN 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name below.

Pascal BOLO